



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le mercredi 12 février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **05 février 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Philippe COLLAS, Alain DURAND, Arlette ROULAND, Martine DéFOSSEZ, Jean-Philippe DUBUISSON, Emilie PéJOINE, Liliane BLANCHARD.

**Etaient absents** :. Laurent DOMÉJEAN, Fabrice VERT, Frédéric LAROCHE

**Etaient absent(s) excusé(s)** : Marie-Lys SAUVION, Aurélie MIELOT

### **Pouvoirs** :

Arlette ROULAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ***INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

Délégations de fonction au maire

Indemnités maire et adjoints

Mise à jour commissions communales et représentant syndicats

Adhésion commune de Thenon au SMAEP Périgord Est

### ***FINANCES LOCALES***

Subvention voyage scolaire

### ***VOIRIE***

Renouvellement convention SDIS, contrôle technique poteaux incendie

---

### ***INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

#### **2025-02-01 : Délégations de fonction au maire**

*Vu* l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**I°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre** ;

13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15° De signer les baux commerciaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **2025-02-02 : Indemnités maire et adjoints**

*Vu* les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

*Vu* l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

*Vu* le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints.

*Vu* l'arrêté municipal en date du 07 février 2025 portant délégation de signature à Mme ROULAND Arlette, M. DOMEJEAN Laurent et M. DUBUISSON Jean-Philippe.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 hbts, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **40,3 %**.

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 hbts, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10,7 %**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** : décide à l'unanimité, avec effet au 01 février 2025 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

**Pour le maire** : 40,3 % de l'indice 1027 soit **1 656.54 € brut** mensuel ;

**Pour chacun des 3 adjoints** : 10,7 % de l'indice 1027 soit **439,83 € brut** mensuel.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

### **2025-02-03 : Commissions Communales Rectificatif**

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 validant les différentes commissions communales,

**Vu** la délibération rectificative du 16 septembre 2020 modifiant la commission finance,

**Vu** la délibération rectificative du 12 octobre 2020 modifiant la commission communication,

**Considérant** la démission de Marie-Claire ADOUX et de Michel BOUDY, il convient de nommer de nouveaux membres,

**Commission finances et appel d'offres : Responsable** : Philippe Collas

**Membres** : Laurent Doméjean, Jean-Philippe Dubuisson, Emilie Péjoine, Arlette Rouland.

**Commission Affaires scolaires : Responsable** : Arlette ROULAND ; **Membres** : Philippe Collas,

Liliane Blanchard, Aurélie MIELOT, Martine Défossez, Emilie Péjoine, Marie-Lys Sauvion.

**Commission Bâtiments : Responsable** : Jean-Philippe DUBUISSON ; **Membres** : Philippe Collas,

Liliane Blanchard, Alain Durand, Frédéric Laroche, Arlette Rouland, Fabrice Vert.

**Commission Voirie : Responsable** : Laurent DOMÉJEAN

**Membres** : Philippe Collas, Jean-Philippe Dubuisson, Alain Durand, Frédéric Laroche, Fabrice Vert.

**Commission Communication : Responsable** : Emilie Péjoine

**Membres** : Philippe Collas, Aurélie MIELOT, Martine Défossez, Marie-Lys Sauvion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Valider** la liste des 5 commissions telle que décrite ci-dessus.

### **2025-02-04 : Désignation représentants CLECT rectificatif**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Considérant** que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du 12 octobre 2020 nommant les représentants de la commune de Peyrignac à la CLECT,

**Considérant** la démission de Marie-Claire ADOUX, il convient de nommer un nouveau représentant titulaire,

Le Maire informe l'assemblée que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été renouvelée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres suite aux élections municipales du 25 mai 2020.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, évaluer les charges et les ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

La commission doit être composée d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Aussi le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire pour siéger au sein de la CLECT et de maintenir le membre suppléant en fonction.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De nommer Monsieur COLLAS Philippe** membre titulaire ;
- **De maintenir** en fonction **Madame ROULAND Arlette**, membre suppléant.

#### **2025-02-05 : Désignation représentants Agence France Locale rectificatif**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** le livre II du code de commerce,

**Vu** la délibération d'adhésion de **la commune de Peyrignac** en date du **04 avril 2016**,

**Vu** la délibération du 26 avril 2021 nommant les représentants de la commune,

**Considérant** la démission de Marie-Claire ADOUX, il convient de nommer de nouveaux représentants,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De désigner Philippe COLLAS**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de **la commune de Peyrignac**, et **Emilie PEJOINE** en sa qualité de **conseillère municipale**, en tant que représentant suppléant de **la commune de Peyrignac**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'autoriser** le représentant titulaire de **la commune de Peyrignac** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'autoriser Le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-02-06 : Désignation représentants Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Vézère rectificatif**

La Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences a élu de nouveaux délégués dans les syndicats mixtes.

**Vu** l'article L5711-1 du CGCT : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Vu** les statuts des syndicats mixtes qui prévoient des représentants par commune,

**Vu** la délibération du 09 juillet 2020 désignant des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée Vézère

**Considérant** la démission de Marie-Claire ADOUX, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant,

Le Maire rappelle que Laurent Doméjean a été nommé en tant que délégué titulaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Désigner** Philippe COLLAS, délégué suppléant.

### **2025-02-07 : Désignation représentants SIRTOM rectificatif**

Le Maire explique que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) est administré par un comité composé de délégués élus par les EPCI membres.

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2024 la commune de Peyrignac a intégré le SIRTOM, qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant avaient été nommés.

*Considérant* la démission de Marie-Claire ADOUX, il convient de nommer de nouveaux représentants,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De nommer Monsieur COLLAS Philippe** représentant titulaire ;
- **De nommer Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe**, représentant suppléant ;
- **D'informer** la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir des nouvelles nominations.

### **2025-02-08 : Désignation correspondant défense rectificatif**

Le Maire rappelle que chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

*Considérant* la démission de Marie-Claire ADOUX.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De nommer Monsieur Alain DURAND** correspondant défense de la Commune de Peyrignac.

### **2025-02-09 : Adhésion de la Commune de Thenon au SMAEP Périgord Est**

*Vu* la délibération en date du 16 septembre 2024 de la Commune de Thenon sollicitant son adhésion au SMAEP du Périgord Est,

*Vu* la délibération en date du 11 décembre 2024 du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) du Périgord Est donnant une suite favorable à cette demande d'adhésion,

*Considérant* que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du Périgord Est, l'adhésion de cette commune au SMAEP du Périgord Est.

*Considérant* la notification de cette décision par le SMAEP du Périgord Est en date du 08 janvier 2025.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'accepter** l'adhésion de la Commune de Thenon au SMAEP du Périgord Est,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### **2025-02-10 : Subvention voyage scolaire Lycée St Exupéry Terrasson-Lavilledieu**

Le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier du Lycée Saint Exupéry de Terrasson concernant une demande de participation de la commune au voyage scolaire des lycéens à Londres (Angleterre).

Le Maire indique que 4 élèves de la commune sont concernés par le voyage à Londres et propose d'attribuer la somme de 150€.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :**

- **D'octroyer** une participation financière de 150€ par élève qui participe au voyage à Londres,
- **De verser** directement la subvention au Lycée Saint Exupéry,
- **D'imputer** cette somme sur le compte 6574 au budget principal

### **2025-02-11 : Signature convention SDIS : Contrôle poteaux incendie**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité:**

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des points d'eau incendie sous pression,

- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

---

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h00**

**Le secrétaire de séance,**

**Arlette ROULAND**

**Le Maire,**

**Philippe COLLAS**